

DECISION N° 20260126_P_028
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de le Délinquance

Objet : Signature d'une convention avec l'école de cirque « HURLUBERLU » pour la mise en place de séances d'animation Art du cirque avec un intervenant en faveur des enfants de 3 à 8 ans inscrits sur les séjours communautaires.

Le Président,

N° 20260126_P_028

Décide

De signer une convention avec :

OBJET

**Ecole de cirque « Hurluberlu »
6 impasse des Riouses
43600 SAINTE-SIGOLENE**

Pour la mise en place de 5 séances Art du cirque ainsi qu'un spectacle avec l'école de cirque « Hurluberlu » dans le cadre des séjours communautaires.

Date : du 15 au 17 juillet 2026

Participants : 40 enfants sur l'ensemble des séances

Lieu : Camping les Gorges de la Loire Aurec sur Loire

Montant : 1214€ TTC frais de déplacement inclus

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 26 janvier 2026

AR Prefecture

043-244301131-20260126-20260126_P_028-AU
Reçu le 06/02/2026

Le Président,

Frédéric GIRODET

